



DECISION N°181/D/AER/PERACE/UGP/SPM/2023 DU 30 OCTOBRE 2023

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE DE MARCHÉ

**Relative à la Demande de Cotation N°013/DC/AER/ PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 du 04 septembre 2023 pour la fourniture d'un système d'archivage numérique des données de type GED avec prestation d'hébergement, d'assistance et de maintenance associé, à l'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE).
Crédit IDA N° 6356-CM**

*Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2017/010 du 12/07/2017, portant statut général des établissements publics ;
Vu la Loi N°2022/020 du 27/12/2022, portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;
Vu la Loi N°2018/012 du 11/07/2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu le Décret N°2022/110 du 04/03/2022, portant réorganisation et fonctionnement de l'AER ;
Vu le Décret N°200/018 du 26/01/2000, portant nomination du Directeur Général et de son Adjoint ;
Vu le Décret N°067/DF/211 du 08/05/1967, portant réaménagement de la législation financière du Cameroun ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20/06/2018, portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°077/41 du 03/02/1977, fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;
Vu l'Arrêté N°005/MINFI/ du 19/09/2018, portant nomination du Contrôleur Financier du Ministère des Finances ;
Vu la Décision N°00000006/C/MINFI/ du 30/12/2022, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
Vu l'Arrêté N°114/A/MINMAP du 24/05/2022, portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE) ;
Vu la Décision N°0000464/D/MINMAP/SG/DAJ/MNAS du 08/09/2022, portant désignation d'un président par intérim à la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous-desservies du Cameroun (PERACE) ;
Vu la Décision N°001/D/AER/PERACE/2022 du 13/09/2022, portant constatation de la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous-desservies du Cameroun (PERACE) ;
Vu le Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement de la Banque Mondiale », Edition de Juillet 2016, révisé en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020 ;
Vu la Demande de Cotation N°013/DC/AER/ PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 du 04 septembre 2023 relative à fourniture d'un système d'archivage numérique des données de type GED avec prestation d'hébergement, d'assistance et de maintenance associé, à l'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE) ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PERACE (CSPM) du 12/10/2023*

Nom du Projet : **Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous Desservies du Cameroun (PERACE)**

Numéro du Projet : **P 163881**

Description du Marché : **Fourniture d'un système d'archivage numérique des données de type GED avec prestation d'hébergement, d'assistance et de maintenance associé, à l'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE).**

DECIDE :

Article 1^{er} : le Marché Public, objet de la Demande de Cotation N°010/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 du 1^{er} août 2023 suscitée est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise ci-après :

Nom	INNOVATION MULTISERVICES SARL
Adresse	Tel : (+237) 699 283 523 Email : alhadjimoustapha@gmail.com ; innovationmultiservices237@gmail.com
Prix du marché	FCFA : quarante-neuf millions six cent mille (49 600 000) Francs CFA Hors TVA
Délai d'exécution	Quatre-vingt-six (90) jours

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

MOUSSA OUSMANOU

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- MINEE
- ARMP
- INTERESSES
- ARCHIVES
- CHRONOS